

Paris, le 11 janvier 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rwanda – Attaque contre l'avion présidentiel le 6 avril 1994 **Le rapport d'expertise des juges Poux et Trévidic met un terme à 17 ans de manipulations et de déstabilisations**

Ce mardi 10 janvier, les juges d'instruction Nathalie Poux et Marc Trévidic, en charge de l'information judiciaire relative à l'attentat commis au Rwanda le 6 avril 1994 contre l'avion à bord duquel se trouvait le président Juvénal Habyarimana, ont communiqué aux avocats de l'ensemble des parties les conclusions d'un rapport d'expertise capital. Ces expertises visaient à déterminer les lieux possibles d'où les missiles ayant abattu l'avion présidentiel ont été tirés.

Les conclusions des experts désignés par les magistrats invalident en totalité la thèse à laquelle a adhéré aveuglément, pendant près de 10 ans, le juge Jean-Louis Bruguière, précédemment chargé d'instruire ce dossier. En effet, l'hypothèse d'un tir provenant du camp de Kanombe, alors contrôlé par les extrémistes hutu de l'ancienne armée rwandaise et par leurs conseillers européens, est confirmée par l'expertise. La responsabilité du FPR dans cette attaque se trouve, par conséquent, écartée.

Dès le début de son instruction, s'abstenant de respecter les règles élémentaires de gestion d'une instruction à charge et à décharge, le juge Bruguière n'avait eu de cesse de marteler la culpabilité du Front patriotique rwandais (FPR), alors commandé militairement par l'actuel président du Rwanda, M. Paul Kagame. Écartant tous les éléments de preuve susceptibles de contredire ce postulat initial, le magistrat antiterroriste avait, en novembre 2006, demandé l'émission de neuf mandats d'arrêt contre des ressortissants rwandais ayant appartenu au FPR ou à sa branche armée.

En septembre 2010, accompagnés de cinq experts, les magistrats se sont rendus au Rwanda, sur les lieux de l'attentat et dans les environs. Là-bas, ils ont eu tout loisir de procéder à des relevés de terrain et à différentes simulations. Ils ont également pu entendre les témoins directs ayant vu ou entendu les tirs de missiles. Il ressort clairement de leur analyse que le lieu probable du tir était strictement inaccessible, à l'époque, aux hommes du FPR.

C'est donc parmi ces militaires acquis à l'idéologie génocidaire qu'il aurait fallu d'emblée rechercher les auteurs de ce crime, qui a servi de prétexte au déclenchement du génocide.

Indépendamment de ce rapport d'expertise crucial, la défense des sept Rwandais encore mis en examen a rapporté la preuve d'un nombre considérable de manquements et de fraudes qui ont été constatées pendant la période où l'instruction était conduite par le juge Bruguière et ses enquêteurs : faux témoignages, violations du secret professionnel, subornations de témoins, etc.

La divulgation de ce rapport d'expertise marque un tournant définitif dans cette instruction qui apparaît de plus en plus comme une opération de manipulation de la justice par des personnes désireuses d'inverser la réalité du génocide au Rwanda et de faire passer ses victimes pour ses instigateurs.

À ce stade, alors que l'ensemble des éléments sur lesquels prétendait s'appuyer le juge Bruguière pour alimenter sa théorie se sont effondrés les uns après les autres, nous attendons que la justice française en tire toutes les conclusions, ce qui ne pourra que la conduire à innocenter définitivement nos clients.

Bernard Maingain
+32 (0)475 60 87 64
bm@xirius.be

Léon-Lef Forster
+33 (0)6 07 04 36 02
cabinetlforster@free.fr

Une conférence de presse des avocats de la défense est organisée ce mercredi 11 janvier à 11 heures à la Maison des Centraliens (8, rue Jean-Goujon, Paris 8^e).